

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2024-100

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

DDETSPP / Santé, protection animale et environnement

58-2024-04-29-00003 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne REISKEIM (2 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

58-2024-04-30-00001 - DECISION portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département de la Nièvre (3 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA NIEVRE /

58-2024-04-29-00001 - Arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public relative à la demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée, déposée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN, **??** concernant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Luzy (4 pages)

Page 10

DDETSPP

58-2024-04-29-00003

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Anne REISKEIM

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service Santé, Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par P Orzel
Tél : 03 58 07 20 48
Courriel : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne REISKEIM**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-27-00007 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU la demande présentée par Madame Anne REISKEIM, née le 25/01/1992 à Decize et domiciliée administrativement 53 Côte de Conflans – 58180 Marzy ;

CONSIDÉRANT que Madame Anne REISKEIM remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la signature du présent arrêté, à :

Madame Anne REISKEIM – Docteur vétérinaire
Inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **33 614**

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Domiciliée administrativement : **53 Côte de Conflans**
58180 Marzy

Pour les carnivores domestiques

Article 2 : Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

Article 3 : Madame Anne REISKEIM s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Anne REISKEIM pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 29 avril 2024

La Directrice Départementale
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de service Santé Protection Animales et
Environnement



Jérôme THERY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

58-2024-04-30-00001

DECISION portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la
Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

DECISION n° 58 – 2024 -

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Nièvre

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 13 juillet 2023 nommant Michaël GALY préfet de la Nièvre ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de la Nièvre du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chef de service adjoints ;
- Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD (à compter du 1^{er} mai 2024), chefs de service adjoints ;
- Quentin CHABERNAUD, chef de l'unité interdépartementale Nièvre Yonne, François DONNY et Capucine ANDRAUD ses adjoints ;

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Pierre DZIADKOWIAK, chef de service adjoint en charge de l'intérim.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP, en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Elisabeth de JESUS, cheffe du département Transition Énergétique et Samuel NAVORET, son adjoint, dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de transports (réception, diverses autorisations et contrôle technique des véhicules), sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge : Eric GIROUD, Jean-Paul SEQUEIRA, Ludovic

HERLIN, Mathieu AMAURY, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Philippe GUYOT, Sébastien RYCHTER, Alain AUPECLE, Jean-Michel GLOMBARD, Jérôme NICOLAS, Laurent LAGARDE, Radouane FIKRI, Jérôme BOILLON (à partir du 1^{er} avril 2024)

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Anne LEFRANC
- Antoine SION
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Franck NASS
- Frédéric GUIBOURG
- Hadrien MAURIAC
- Jérôme VOULAND
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Oscar VINESSE
- Philippe LEFRANC
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Sarah KASSIMI
- Thierry DELORME
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 30/04/2024

le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-04-29-00001

Arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public relative à la demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée, déposée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN, concernant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Luzy

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques
Section Environnement - guichet unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-04-29-00001

portant ouverture de la consultation du public
relative à la demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée,
déposée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN,
concernant une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Luzy

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2017-05-19-001 du 19 mai 2017 mettant en demeure la Présidente de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN de régulariser la situation administrative du site d'enfouissement de déchets non dangereux qu'elle exploite sans l'autorisation préfectorale requise et de respecter certaines dispositions du code de l'environnement en matière de gestion de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-02-03-00004 du 3 février 2023 portant suspension, en attente de l'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation, de l'installation de stockage de déchets inertes implantée sur le territoire de la commune de LUZY et exploitée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier, transmis le 2 juin 2023 par M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN, de demande de régularisation de son installation de stockage de déchets inertes, située au lieu-dit « Les Mêlés » sur le territoire de la commune de Luzy ;

.../...

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80.
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

1/3

- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 4 mars 2024, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une consultation du public prévue par les articles R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public ayant pour objet la demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée, déposée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN (siège : 11 place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert), concernant une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Les Mêlés » sur le territoire de la commune de Luzy.

Article 2 : Durée de la consultation

La consultation du public se déroulera pendant 4 semaines consécutives, du mercredi 22 mai 2024 à partir de 8h00 au mercredi 19 juin 2024 jusqu'à 17h00.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché dans les mairies de Luzy et de Millay.

Cet affichage aura lieu au moins deux semaines avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public) dans les mêmes conditions de durée.

Cet avis sera également inséré, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier de demande de régularisation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la maire de Luzy, seront déposés dans la mairie de Luzy pendant toute la durée de la consultation du public, afin que ce dernier puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Luzy (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Luzy, où elles seront tenues à la disposition du public.

.../...

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, ou par courrier (Direction des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

En outre, pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du Pilotage interministériel - Pôle des Politiques publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex).

Article 5 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Luzy et de Millay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la clôture de la consultation du public.

Article 6 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- les Maires de Luzy et de Millay,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée au Président de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN et l'original transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **29 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

S 2 VAR. SOSA